Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 27

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 12 novembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL

Procurations
M. BELLEVILLE à Mme BORIES
Mme TAPISSIER à M. SANCIAUME
M. BERTHET à M. ZANIRATO
M. RENEVEY à Mme CLAPOT
M. BERTHIER à M. ORCET
M. BUISSON à Mme DANIEL

3 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Signature de l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectation par la CNR des terrains sis la Meynargue Sud, lieu-dit Labadier Sud et Labadier Nord au profit de la commune

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251117-N3-12-11-2025-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la convention de superposition d'affectation concédée à la CNR pour l'aménagement du parcours de santé du fleuve Rhône sur les terrains sis :

- La Meynargue parcelle cadastrée section AE n°735,
- Labadier Sud parcelles cadastrées section BY n°51, section BV n°41, section BW n°5,
- Labadier Nord parcelles cadastrées BP n° 15 et 16.

Cette convention portait sur la conception par la commune d'un parcours sportif ainsi que d'une zone de plantations aux abords de la tour Philippe Le Bel.

Aujourd'hui, la commune ayant créé une aire intergénérationnelle qui comporte un parcours sportif complet, souhaite rassembler tous les équipements mis à disposition du public, notamment les agrès du parcours de santé actuel. Pour ce faire, il convient de modifier la convention initiale par un avenant qui précisera les modalités de ce déplacement.

Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affection par la CNR du 28/09/23
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 17 novembre 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251117-N3-12-11-2025-DE
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025